



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medaille militaire et ordre national du merite

Question écrite n° 5661

Texte de la question

M Michel Voisin demande a M le ministre de la defense s'il envisage d'assouplir au profit des militaires de la gendarmerie les conditions de proposition pour la medaille militaire et l'ordre national du Merite, ainsi que d'accroitre le contingent qui leur est attribue afin de mieux prendre en compte l'abnegation de ces personnels.

Texte de la réponse

Reponse. - Les contingents de medailles militaires et de croix de l'ordre national du Merite sont, comme ceux de la Legion d'honneur, fixes par decret du President de la Republique pour une periode de trois annees. La reduction importante des contingents depuis 1962 s'inscrit dans une politique de revalorisation de la Legion d'honneur et de la medaille militaire. Un assouplissement sensible des conditions de proposition pour la medaille militaire ou pour l'ordre national du Merite ne presenterait un reel interet que dans l'hypothese d'une augmentation des contingents ou dans celle d'une insuffisance de candidats proposables. Or, les conditions de propositions actuelles, assouplies en 1986 pour la medaille militaire, sont telles, que le nombre de candidats proposables est cinq fois superieur au contingent. Il n'est donc pas souhaitable d'augmenter a nouveau le nombre des proposables. S'agissant de la gendarmerie et pour tenir compte du deroulement de carriere specifique a cette arme, les marechaux des logis-chefs en activite de service sont proposables pour la medaille militaire dans les memes conditions que les majors, adjudants-chefs et adjudants. Une autre repartition des contingents que celle actuellement effectuee ne pourrait s'operer qu'au prejudice des armees qui ont subi les memes effets de reduction.

Données clés

Auteur : [M. Voisin Michel](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5661

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3291